

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de Formation — David CHAPLIN

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations de formation professionnelle proposées par l'entreprise David CHAPLIN (ci-après « l'Organisme »).

Elles s'appliquent à toute commande de formation passée par un client (ci-après « le Client »), qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, auprès de David CHAPLIN. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ses conditions générales d'achat.

Article 2 – Identification de l'organisme de formation

Raison sociale : David CHAPLIN

Forme juridique : Entreprise Individuelle

Siège social : SEMPESSERRE (32700)

SIRET : 37847483700036

Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 76320096832 — enregistré auprès de la DREETS Occitanie conformément aux articles L.6351-1 et suivants du Code du travail.

Article 3 – Offre de formation

David CHAPLIN propose des formations professionnelles dans les domaines décrits dans ses programmes disponibles sur son site internet ou transmis sur devis. Les formations peuvent être dispensées en présentiel, à distance (distanciel synchrone ou asynchrone) ou en format hybride, selon les modalités précisées dans le programme de formation.

Toute demande de formation fait l'objet d'un entretien préalable ou d'un questionnaire de positionnement afin d'identifier les besoins du Client et de valider l'adéquation de la formation à ses objectifs professionnels.

Article 4 – Inscription et commande

L'inscription à une formation est formalisée par la signature d'une convention de formation ou d'un bon de commande, accompagnée du règlement intérieur de l'Organisme. L'inscription est considérée comme définitive à réception de ces documents dûment signés et, le cas échéant, du versement d'un acompte.

Pour les formations individuelles financées à titre personnel, un délai de rétractation de 14 jours calendaires est applicable conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

Article 5 – Tarifs et modalités de règlement

Les tarifs des formations sont indiqués en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) dans les programmes et devis transmis au Client. David CHAPLIN se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant précisé que les formations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la confirmation de l'inscription.

Sauf accord contraire mentionné sur le devis ou la convention, le règlement s'effectue à réception de facture, dans un délai de 30 jours. En cas de financement par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou tout autre organisme financeur, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires avant le début de la formation. Si la prise en charge n'est que partielle, le reliquat reste dû par le Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 3 points, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 6 – Modalités d'exécution de la formation

Les formations sont dispensées selon les modalités pédagogiques, les horaires et les lieux indiqués dans les programmes ou conventions de formation. David CHAPLIN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des formations, notamment en assurant l'accueil des stagiaires, la mise à disposition de supports pédagogiques et le suivi des acquis.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de David CHAPLIN (notamment maladie du formateur, défaillance technique), l'Organisme se réserve le droit de reporter la formation à une date ultérieure sans que cela puisse donner lieu à indemnisation.

Article 7 – Certification

Certaines formations proposées par David CHAPLIN préparent à l'obtention d'une certification professionnelle ou d'un titre reconnu (ci-après « la Certification »). Dans ce cadre, les conditions suivantes s'appliquent :

Important — Délai de passage de l'examen de certification : La demande d'assistance à l'inscription à l'examen de certification ainsi que le règlement des frais d'examen afférents doivent impérativement intervenir dans un délai de 365 jours calendaires à compter du dernier jour de formation. Passé ce délai, David CHAPLIN ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour le stagiaire de se présenter à l'examen de certification, et aucun remboursement ou report ne pourra être réclamé à ce titre.

Le non-respect de ce délai est susceptible d'entraîner la perte du droit au passage de l'examen sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée de David CHAPLIN. Il appartient au Client ou au stagiaire de prendre toute disposition utile pour anticiper les démarches d'inscription à l'examen dans le délai imparti.

Les frais d'examen, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le prix de la formation, sont à la charge exclusive du Client ou du stagiaire, sauf mention contraire expressément indiquée dans la convention de formation ou le devis.

Article 8 – Annulation et report

Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit (courrier recommandé ou e-mail avec accusé de réception) à David CHAPLIN. Les conditions d'annulation suivantes s'appliquent :

- Annulation plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation : aucune facturation, sauf frais engagés par David CHAPLIN ;
- Annulation entre 8 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation : facturation de 30 % du montant total de la formation ;
- Annulation moins de 8 jours ouvrés avant le début de la formation : facturation de 100 % du montant total de la formation.

DAVID CHAPLIN se réserve le droit d'annuler toute session de formation en cas d'insuffisance du nombre de participants ou de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, le Client sera prévenu au moins 7 jours avant le début de la session et pourra obtenir soit un report sur une prochaine session, soit un remboursement intégral des sommes versées.

Article 9 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques, contenus, méthodes et outils utilisés ou fournis par DAVID CHAPLIN dans le cadre de ses formations sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Ils sont mis à disposition des stagiaires pour un usage strictement personnel et dans le cadre de la formation suivie.

Toute reproduction, diffusion, vente ou utilisation commerciale, même partielle, de ces contenus est strictement interdite sans l'accord écrit et préalable de David CHAPLIN.

Article 10 – Protection des données personnelles

DAVID CHAPLIN collecte et traite les données personnelles des stagiaires et des clients dans le cadre de la gestion des formations, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et pédagogique des formations, la délivrance des attestations et, le cas échéant, les obligations déclaratives auprès des organismes financeurs. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers sans consentement préalable.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en contactant David CHAPLIN à l'adresse : contact@davidchaplin.com

Article 11 – Responsabilité

David CHAPLIN s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations de formation. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute avérée de sa part, et sera en tout état de cause limitée au montant des sommes perçues au titre de la formation concernée.

DAVID CHAPLIN ne saurait être tenu responsable des préjudices indirects tels que perte de revenus, perte de contrats ou tout autre préjudice commercial résultant de la formation ou de son interruption.

Article 12 – Réclamations et médiation

Toute réclamation relative à une formation doit être adressée par écrit à David CHAPLIN dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la formation concernée. David CHAPLIN s'engage à apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

En cas de litige non résolu amiablement, le Client particulier (consommateur) peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation. Pour les litiges entre professionnels, les parties conviennent de tenter une résolution amiable avant tout recours judiciaire.

Article 13 – Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige et à défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents du ressort du siège social de David CHAPLIN seront seuls compétents.

Version en vigueur au : du 26/11/2012 à ce jour